

N° 301.2024

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
par voie de promotion interne 2024
AGENTS EXERÇANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS
LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS – DISPOSITIF DEROGATOIRE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n°266-2024 du 17 septembre 2024 prolongeant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'article 8 du décret du 30 juillet 2012 susvisé, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial – fonctions secrétaire général de mairie – établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

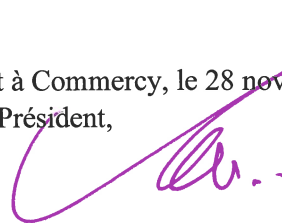
Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
DELAWOEVRE	Sarah	28/11/2024	28/11/2026	29/11/2027	28/11/2028
FISCHER	Pascale	28/11/2024	28/11/2026	29/11/2027	28/11/2028
KIRCHER	Emmanuelle	28/11/2024	28/11/2026	29/11/2027	28/11/2028
LALLOZ	Tatiana	28/11/2024	28/11/2026	29/11/2027	28/11/2028
LERECH	Audrey	28/11/2024	28/11/2026	29/11/2027	28/11/2028

LEVEAUX	Caroline	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
LUCIA	Christine	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
LURAT	Valérie	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
MASSINI	Carine	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
NICOLAS	Julie	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
NOEL	Elisa	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
QUEHAN	Laëtitia	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
RICQUIER	Jeanne	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
THOMAS	Carine	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
VARNIER	Sophie	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
ZEIMET	Sandra	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 28 novembre 2024.
Le Président,




Gérald MICHEL,
Maire de Savonnières-devant-Bar.